

DEPUIS LE 01/01/23	RAPPEL À LA LOI (SUPPRIMÉ)	AVERTISSEMENT PÉNAL PROBATOIRE
CADRE D'EXERCICE	Ancien article 41-1 1° du Code de Procédure Pénale La loi n°99-515 du 23/06/1999	Article 41-1 1° du Code de Procédure Pénal La loi n°2021-1729 du 22/12/2021
POUR QUI	Auteur d'infraction majoritairement primodélinquants.	Auteur d'infraction primodélinquant "l'auteur ne peut avoir fait l'objet d'une condamnation préalable"
POUR QUELS FAITS	Tous types d'infractions simples	Tous les faits sauf délit de violences contre les personnes ou délit commis contre une personne dépositaire de l'autorité publique ou investie d'un mandat électif public.
DÉROULÉ	Entretien solennel durant lequel on rappelle à l'auteur la règle de droit, la peine prévue et les risques de sanction en cas de réitération des faits. Le rappel à la loi n'est pas mentionné dans le casier judiciaire.	Entretien solennel durant lequel on rappelle à l'auteur les obligations résultant de la loi ou du règlement et les peines encourues pour l'infraction commise. L'avertissement pénal probatoire n'est pas mentionné dans le casier judiciaire.
RÉPARATION		Si l'infraction a causé un préjudice à une personne physique ou morale, l'avertissement ne peut intervenir que si le préjudice a déjà été réparé ou si une réparation (restitution, remise en l'état ou versement pécunier) est prévue. ATTENTION : il ne s'agit pas de la réparation pénale du CJPM
JURIDICTION	Proposé par le procureur de la République et adressé par lui, son délégué ou l'officier de police judiciaire.	Proposé par le procureur de la République et adressé par lui ou son délégué.
RÉOUVERTURE	Le procureur peut rouvrir l'affaire à n'importe quel moment jusqu'à prescription des faits.	Le procureur peut rouvrir l'affaire à n'importe quel moment jusqu'à prescription des faits. Obligation de réouverture en cas de commission d'une nouvelle infraction dans un délai de deux ans ou d'un an en matière contraventionnelle.